



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Relations et des Ressources Humaines

RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI RENTREE SCOLAIRE 2026

- **Recrutement de personnels administratifs, médico-sociaux et adjoints techniques de recherche et de formation de l'éducation nationale.**
- **Recrutement de personnels enseignants du premier ou second degré, public ou privé, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale**

Références :

- loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005,
- loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 27,
- Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap
- Décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique.,
- articles L352-1 à L353-1 du code général de la fonction publique,
- articles R.352-5 à R.352-36 du code général de la fonction publique,
- articles L5212-2 et L5212-13 du code du travail.

Pour attribution :

Pour le recrutement des personnels administratifs, médico-sociaux et ATRF : mesdames et messieurs les chefs d'établissement et de service (établissements publics et services académiques) – tous publics

Pour le recrutement des personnels enseignants du premier ou second degré, public ou privé, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale : madame et messieurs les directeurs académiques, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale, mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale s/c de madame et messieurs les directeurs académiques, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale
- Mesdames et messieurs les directeurs des Centres d'Information et d'Orientation - Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré - Mesdames et messieurs les directeurs des établissements d'enseignement privés

Annexe et pièces jointes :

- Annexe 1 : conditions particulières de diplômes exigés pour un recrutement par la voie contractuelle des personnels enseignants, d'éducation et psychologues
- Pièce jointe 1 : dossier de candidature aux emplois relevant du domaine administratif, médico-social et ATRF
- Pièce jointe 2 : dossier de candidature aux emplois relevant de l'enseignement premier ou second degré, public ou privé, CPE ou psychologue

Dossier suivi par :

M. Frédéric ALBERTI, Correspondant Handicap de l'académie d'Aix-Marseille
Tél : 04 42 95 29 31 - Mail : correspondant-handicap@ac-aix-marseille.fr

Le titre V du code général de la fonction public créé par le décret n°2025-695 du 24 juillet 2025 offre la possibilité aux personnes reconnues bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) d'être recrutées par contrat puis d'être titularisées dans la FPE après appréciation de leur aptitude professionnelle.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé le dispositif d'accompagnement des citoyens concernés par le handicap et défini des mesures dont l'objectif est de faciliter leurs accès à l'emploi.

I/ Les conditions requises pour postuler :

Les conditions nécessaires pour être recruté par contrat en qualité de BOE sont les suivantes :

- ne pas être fonctionnaire (ni titulaire, ni stagiaire) ;
- présenter un handicap compatible avec les fonctions demandées;
- remplir les mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence et de certifications que celles exigées pour les concours externes. Ces éléments sont indiqués sur le site de l'Education Nationale : <https://www.education.gouv.fr/recrutement-des-personnes-en-situation-de-handicap-325667>
- appartenir à certaines catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sens de l'article L.5212-13 du code du travail :
 - Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles (maison départementale des personnes handicapées) ;
 - Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de la sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
 - Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
 - Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 394 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
 - Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
 - Les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Cette qualité de BOE doit être reconnue sur la durée totale du contrat et non à la seule date du recrutement éventuel. Pour l'enseignement privé, la demande doit être accompagnée d'un accord de recrutement de la cheffe ou du chef d'établissement

Point de vigilance : posséder la qualité de BOE ne conduit pas à un recrutement systématique. Seuls les candidats qui possèdent les diplômes, le profil et les compétences attendus au vu des postes à pourvoir peuvent être recrutés en qualité d'agent contractuel. Ces recrutements doivent correspondre à des besoins de l'administration.

II/ La procédure de candidature

Le dossier de candidature complet doit comporter en plus des annexes dûment renseignées :

- une lettre de motivation précisant le type de poste demandé parmi ceux répertoriés dans les fiches métiers ;
- un curriculum vitae détaillé ;
- la photocopie des diplômes ;
- le justificatif attestant du handicap (la qualité de BOE doit être en cours de validité pour la durée totale du contrat);

Le dossier complété selon le modèle joint devra être adressé au destinataire de votre dossier de candidature selon le type d'emploi recherché, au plus tard le 08 avril 2026, par la voie postale, le cachet de la poste faisant foi :

Type d'emploi recherché	Destinataire du dossier de candidature	Contact RH
Emplois administratifs et/ou médicaux-sociaux et/ou ATRF	Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille Division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques (DIEPAT) A l'attention du secrétariat de la DIEPAT Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence Cedex 1	Chef de division : M. Nicolas GENESTOUX Mail : nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr Chefs de bureau : - M. Pascal SADAILLAN pour les personnels administratifs et des personnels jeunesse et sports Tél : 04 42 91 72 28 Mail : pascal.sadaillan@ac-aix-marseille.fr - Mme Nathalie QUARANTA pour les personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux Tél : 04 42 91 74 37 Mail : nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr Secrétariat de division Tél : 04 42 91 72 26 Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr
Emplois relevant de l'enseignement public du second degré	Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille Division des personnels enseignants (DIPE) – Bureau des actes collectifs A l'attention de Mme Nathalie SALOMEZ Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence Cedex 1	Chef de division : Mme Valérie Misery Mail : Valerie.Misery@ac-aix-marseille.fr Chef de bureau : Mme Laure ALESSANDRI Tél : 04 42 91 74 26 Gestionnaire : Mme Nathalie SALOMEZ : Tél : 04 42 91 73 44 Mail : nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr
Emplois de professeur des écoles de l'enseignement public	Direction des services départementaux de Vaucluse (DSDEN 84) Division des personnels – Gestion collective A l'attention de Mme Laurence ELIAS 49 rue Thiers 84077 Avignon cedex 4	Correspondante handicap 1^{er} degré : Mme Laurence ELIAS Tél : 04 90 27 76 27 Mail : correspondant-handicap84@ac-aix-marseille.fr
Emplois relevant de l'enseignement privé	Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille Division des établissements d'enseignement privé (DEEP) A l'attention de Mme Béatrice FOURREAUX Bureau des Actes collectifs Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence Cedex 1	Chef de division : Mme Mélina Lanzi Escalona Chef de bureau : Mme Béatrice Fourreaux Mail : Beatrice.fourreaux@ac-aix-marseille.fr Gestionnaires : Mme Valérie DI-MEGLIO Tél : 04 42 95 29 07 Mail : valerie.di-meglio@ac-aix-marseille.fr Mme Anaïs RATEFIARIHAGA Tél : 04 42 95 29 06 Mail : anaïs.ratefiarihaga@ac-aix-marseille.fr

III/ La procédure de recrutement

Les services de gestion des personnels s'assurent que les dossiers comportent l'ensemble des pièces demandées dans la circulaire. Les candidats dont le dossier est retenu sont convoqués pour un entretien devant une commission de recrutement, qui apprécie les connaissances et les compétences relatives à l'emploi visé. Ils peuvent à cette occasion faire connaître à la commission toutes les informations relatives à leur parcours professionnel qu'ils jugent pertinentes. Les frais de déplacement engagés à cette occasion ne sont pas pris en charge par l'administration.

En ce qui concerne les candidatures pour les postes d'enseignants :

- Les dossiers complets retenus sont transmis à l'inspecteur de la discipline ou à l'inspecteur de la circonscription.
- L'inspecteur apprécie la candidature au regard des diplômes, de la formation et du parcours professionnel.
- En cas d'avis favorable du corps d'inspection, le candidat est reçu en entretien par la commission académique de recrutement chargée d'évaluer les compétences et les aptitudes professionnelles ainsi que la motivation du candidat.

S'agissant de l'enseignement privé sous contrat, il appartient aux candidats de rechercher un poste dans leur discipline en prenant l'attache directe des établissements envisagés. Les services de la division des établissements d'enseignements privés peuvent les aider dans leurs recherches en les mettant en relation avec les établissements dans lesquels il y aurait des postes susceptibles d'être disponibles. Ainsi, seules les candidatures incluant un engagement de recrutement de l'établissement seront étudiées. L'obtention du préaccord collégial du diocèse est également indispensable en ce qui concerne le réseau catholique.

En ce qui concerne les candidatures pour les postes administratifs, le candidat est reçu en commission académique de recrutement chargée d'évaluer les compétences et les aptitudes professionnelles ainsi que la motivation du candidat.

Pour tous les types de poste, les médecins du travail prennent contact avec les candidats retenus suite à l'entretien afin de s'assurer de la compatibilité de leur handicap avec le poste sollicité ainsi que de leur éventuel besoin d'un aménagement de poste.

La décision de recrutement est prise par l'administration et formalisée par un contrat, sur la base des avis rendus par la commission académique de recrutement et par les médecins du travail, sous la réserve de la disponibilité d'un poste définitif vacant adapté à la situation du candidat. Les personnes recrutées en qualité de BOE bénéficient de droits spécifiques comme l'aménagement de leur poste de travail.

IV/ Le contrat et la titularisation

A) Pour le recrutement des personnels enseignants :

A l'issue de cette procédure, le recrutement d'un enseignant BOE s'effectue sur la base d'un contrat d'une année renouvelé une fois pour les titulaires d'une licence ou d'une seule année pour les titulaires d'un master, dans les mêmes conditions que celles prévues pour les candidats du concours externe.

Conformément aux articles 5, 6 et 7 du décret n°95-979 du 25 août 1995, le déroulement du contrat a lieu dans les mêmes conditions que celles prévues pour le stage des lauréats des concours externes des corps dans lesquels ils ont vocation à être titularisés.

A l'issue du contrat initial, un entretien avec un jury est organisé par l'administration chargée du recrutement afin d'apprécier l'aptitude professionnelle de l'agent et de prononcer soit sa titularisation, soit le renouvellement de son contrat, dans le même corps, soit son non renouvellement.

Au terme du contrat BOE d'enseignant, le contractuel doit détenir un diplôme national de master pour être titularisé comme fonctionnaire dans les corps concernés par la réforme du recrutement et de la formation initiale des professeurs.

B) Pour le recrutement des personnels administratifs, médico-sociaux et ATRF :

Les personnes recrutées bénéficient d'un contrat d'un an, préalable à leur titularisation dans le corps d'accueil. La titularisation est prononcée après avis d'un jury organisé par l'administration chargée du recrutement.

V. Le calendrier de sélection :

Du 06 mars 2026 au 08 avril 2026	Dépôt des candidatures (Il ne sera pas possible de déposer un dossier en dehors de cette période)
Avril 2026	Etude des dossiers
Avril- Mai 2026	Organisation des entretiens de recrutement.
Dès lors que le candidat reçoit un avis favorable	Constitution du dossier administratif
Septembre 2026	Prise de poste pour les candidats retenus

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

CONDITIONS PARTICULIERES DE DIPLOMES EXIGES POUR UN RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE

Professeur certifié, professeur des écoles, conseiller principal d'éducation

- être inscrit en dernière année d'études en vue de l'obtention d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent,
- ou être titulaire d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent.

Quels sont les titres ou diplômes reconnus comme étant des équivalents à la licence ?

Le ministère chargé de l'Éducation nationale reconnaît comme étant équivalents à la licence :

- les titres ou diplômes classés au niveau 6 (anciennement niveau II) du cadre national des certifications professionnelles (CNCP),
- les titres ou diplômes sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins trois années,

Quelles sont les conditions pour être dispensé de diplôme ?

Vous êtes dispensé de diplôme si :

- vous êtes ou avez été fonctionnaire titulaire dans un corps de personnels enseignants ou d'éducation,
- vous êtes ou avez été maître contractuel des établissements, d'enseignement privés sous contrat admis définitivement à une échelle de rémunération,
- vous êtes mère ou père de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants,
- vous êtes sportif de haut niveau.

Professeur de lycée professionnel

Sections d'enseignement général

Sections concernées : anglais - langues vivantes, langues vivantes - lettres, lettres - histoire et géographie, mathématiques - physique chimie.

- être inscrit en dernière année d'études en vue de l'obtention d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent,
- ou être titulaire d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent.

Sections professionnelles

Sections concernées : biotechnologies, coiffure, design et métiers d'art, économie et gestion, esthétique-cosmétique, génie chimique, génie civil, génie électrique, génie industriel, génie mécanique, hôtellerie-restauration, industries graphiques, sciences et techniques médico-sociales.

- 5 années de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique et
- être titulaire d'un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins deux années (BTS, DUT etc.), ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 5 (anciennement niveau III) du CNCP.

Vous pouvez également candidater si vous remplissez les conditions de diplôme exigées pour les sections d'enseignement général. Dans ce cas, vous n'avez pas à justifier de pratique professionnelle.

Sections des métiers

Sections concernées : arts du bois, arts du feu, arts du livre, arts du métal, bâtiment, bijouterie, biotechnologies de la mer, broderie, conducteurs d'engins de travaux publics, conducteurs routiers, cordonnerie, costumier de théâtre, cycles et motocycles, décolletage, doreur ornemaniste, ébénisterie d'art, enseignes lumineuses, entretien des articles textiles, ferronnerie d'art, fleuriste, fleurs et plumes, fonderie, fourrure, forge et estampage, gravure-ciselure, industries pape-

tières, maroquinerie, marqueterie, métiers de l'alimentation, mode et chapellerie, modelage mécanique, navigation fluviale et rhénane, outillage, prothèse dentaire, reliure main, réparation et revêtement en carrosserie, sculpteur sur bois, sellier-garnisseur, staff, tapisserie couture - décor, tapisserie garniture-décor, techni-verriers, tourneur sur bois, vannerie, verrerie scientifique.

- avoir accompli 7 années de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique, et
- justifier d'un diplôme de niveau 4 (anciennement niveau IV / baccalauréat) du cadre national des certifications professionnelles (CNCP).

Vous pouvez également candidater si vous remplissez les conditions de diplôme exigées pour les sections d'enseignement général (sans pratique professionnelle) ou pour les sections professionnelles (avec 5 années de pratique professionnelle).

Quels sont les titres ou diplômes reconnus comme étant des équivalents à la licence ?

Le ministère chargé de l'Éducation nationale reconnaît comme étant équivalents à la licence :

- les titres ou diplômes classés au niveau 6 (anciennement niveau II) du cadre national des certifications professionnelles (CNCP),
- les titres ou diplômes sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins trois années,

Quelles sont les activités professionnelles prises en compte ?

Toutes les activités professionnelles accomplies sous contrat de droit public ou de droit privé sont prises en compte.

Comment est calculée la durée des activités professionnelles ?

La durée des activités professionnelles est calculée en déterminant la période comprise entre le début et la fin du contrat et ce, quel que soit le temps de service prévu dans le contrat. Les périodes de congés, rémunérées ou non, sont prises en compte si vous avez été sous contrat pendant cette période de congé.

Quelles sont les conditions pour être dispensé de diplôme ?

Vous êtes dispensé de justifier d'un diplôme si vous êtes :

- ou avez été fonctionnaire titulaire dans un corps de personnels enseignants ou d'éducation,
- ou avez été maître contractuel des établissements d'enseignement privés sous contrat admis définitivement à une échelle de rémunération,

Vous avez été cadre dans le secteur privé ?

Vous pouvez candidater sans posséder de diplôme si :

- vous avez, ou avez eu, la qualité de cadre dans le secteur privé au sens de la convention collective de travail dont vous relevez ou relevez,
- et justifiez de 5 années de pratique professionnelle effectuée en qualité de cadre.

La durée des activités professionnelles est calculée en déterminant la période comprise entre le début et la fin du contrat et ce, quel que soit le temps de service prévu dans le contrat. Les périodes de congés, rémunérées ou non, sont prises en compte si vous avez été sous contrat pendant cette période.

Professeur d'éducation physique et sportive

- être titulaire d'une licence STAPS,
- ou d'un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins trois années en EPS ou dans le domaine d'une ou de plusieurs pratiques sportives, acquis en France ou dans un autre État, et attesté par l'autorité compétente de l'État considéré,
- ou tout titre ou diplôme en EPS ou dans le domaine d'une ou de plusieurs pratiques sportives classé au moins au niveau 6 (anciennement II) du cadre national des certifications professionnelles (CNCP).

Quels sont les titres ou diplômes reconnus comme étant des équivalents à la licence ?

Le ministère chargé de l'Éducation nationale reconnaît comme étant équivalents à la licence :

- les titres ou diplômes classés au niveau 6 (anciennement niveau II) du cadre national des certifications professionnelles (CNCP),
- les titres ou diplômes sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins trois années,

Quelles sont les conditions pour être dispensé de diplôme ?

Vous êtes dispensé de diplôme si vous êtes :

- mère ou père de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants,
- sportif de haut niveau.

Psychologue de l'Éducation nationale

- **être titulaire d'une licence en psychologie**
- ou d'un diplôme bac+3 en psychologie délivré par un État de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique,
- ou d'un diplôme bac+3 en psychologie délivré par un État de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen.



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Pièce jointe 1

DOSSIER DE CANDIDATURE AUX EMPLOIS RELEVANT DU DOMAINE ADMINISTRATIF, MÉDICO-SOCIAL ET ATRF. RENTREE SCOLAIRE 2026.

Je, soussigné (e)(Nom prénom)

☐ Reconnu(e) travailleur handicapé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées deen date du

☐ Victime d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaire d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de toute autre régime de protection sociale obligatoire ;

☐ Titulaire d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

☐ Titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

☐ Titulaire de la carte d'invalidité définie à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

☐ Titulaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH),

sollicite un emploi de personnel administratif, technique, de santé et social auprès de l'académie d'Aix – Marseille en application du décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

- ☐ 1^{ère} demande ⁽¹⁾
☐ 2^{ème} demande ou + (préciser l' (les)
année(s) :
.....

(1) **cocher la mention concernée**

– SITUATION ADMINISTRATIVE

NOM :	Date et lieu de naissance :
Prénoms :	. . / . . / . . . à
Situation de famille : ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Séparé(e) ☐ PACS ☐ Veuf (ve)	N° Tél. personnel : N° portable : Adresse mail :
Profession du conjoint : (le cas échéant)	

Nombre d'enfants :..... dont nombre d'enfants à charge : (indiquer l'âge de chacun d'eux)	Adresse postale :
Autre charge de famille (précisez) :	

II – DIPLOMES (joindre photocopie(s))

Intitulé	Date d'obtention

III – EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES ANTÉRIEURES

Si emploi enseignant contractuel, joindre la ou les
fiche(s) d'évaluation en annexe 5

Employeur	Fonction assurée	Dates

IV - STAGES DE FORMATION OU DE PERFECTIONNEMENT SUIVIS

Intitulé	Dates

V- SITUATION PROFESSIONNELLE ACTUELLE

Employeur	Fonction	Depuis le	Ou sans emploi	Depuis le

A....., le

Signature du postulant

1 - NATURE DE L'EMPLOI - cocher la case correspondant à votre candidature (un dossier par candidature)

- ☐ Attaché d'administration de l'État catégorie A (AAE) – Licence ou équivalent
- ☐ Secrétaire administratif de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur catégorie B (SAENES) – Baccalauréat
- ☐ Adjoint administratif de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur catégorie C (ADJAENES) – Pas de condition de diplôme
- ☐ Adjoint technique de laboratoire (ITRF) – Pas de condition de diplôme
- ☐ Infirmier(e) catégorie A (diplôme d'État)
- ☐ Assistant(e) social(e) catégorie A

2 - AMÉNAGEMENT DU POSTE

L'exercice de la fonction sollicitée nécessite-t-il des aménagements particuliers du poste de travail ?

- ☐ OUI
- ☐ NON

3 - VŒUX D'AFECTATION GÉOGRAPHIQUE (à titre indicatif - ces vœux ne pourront être satisfaits qu'en fonction des postes à pourvoir dans l'académie)

Département (1) 04 05 13 84

Commune ou zone :

.....

(1) entourer la mention utile

Observations particulières du candidat au recrutement :

.....

.....

.....

Date et signature du postulant :



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

A COMPLÉTER UNIQUEMENT POUR UN CANDIDAT EXERCANT OU AYANT EXERCÉ DES FONCTIONS AU SEIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE

A renseigner par le chef d'établissement ou le chef de service (le cas échéant)

☐Mme ☐M

NOM du postulant (e) :

NOM de naissance :

Prénoms :

Statut actuel : ☐Contractuel ☐Vacataire ☐AED - AESH ☐Autre :

Service / Établissement scolaire d'exercice (nom et adresse)

.....

.....

Du au

Nombre d'heures hebdomadaire effectuées

Nature et description de l'emploi :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Pièce jointe 2

DOSSIER DE CANDIDATURE AUX EMPLOIS RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT PREMIER OU SECOND DEGRÉ, PUBLIC OU PRIVÉ, CONSEILLER PRINCIPAL D'EDUCATION OU PSY- CHOLOGUE DE L'EDUCATION NATIONALE. RENTREE SCOLAIRE 2026.

Je, soussigné (e)(Nom prénom)

☐ Reconnu(e) travailleur handicapé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées deen date du

☐ Victime d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaire d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de toute autre régime de protection sociale obligatoire ;

☐ Titulaire d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

☐ Titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

☐ Titulaire de la carte d'invalidité définie à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

☐ Titulaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH),

sollicite un emploi d'enseignant contractuel auprès de l'académie d'Aix – Marseille en application du décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié.

Ma demande concerne :

- ☐ L'enseignement public du premier degré
- ☐ L'enseignement public du second degré
- ☐ L'enseignement privé du premier ou du second degré

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

- ☐ 1^{ère} demande ⁽¹⁾
- ☐ 2^{ème} demande ou + (préciser l' (les) année(s) :

(1) **cocher la mention concernée**

– SITUATION ADMINISTRATIVE

NOM :	Date et lieu de naissance :
Prénoms :	. . / . . / à
Situation de famille : ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Séparé(e) ☐ PACS ☐ Veuf (ve)	N° Tél. personnel : N° portable : Adresse mail :
Profession du conjoint : (le cas échéant)	

Nombre d'enfants : dont nombre d'enfants à charge : (indiquer l'âge de chacun d'eux)	Adresse postale :
Autre charge de famille (précisez) :	

II – DIPLOMES (joindre photocopie(s))

Intitulé	Date d'obtention

III – EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES ANTÉRIEURES

Si emploi enseignant contractuel, joindre la ou les
fiche(s) d'évaluation en annexe 5

Employeur	Fonction assurée	Dates

IV - STAGES DE FORMATION OU DE PERFECTIONNEMENT SUIVIS

Intitulé	Dates

V- SITUATION PROFESSIONNELLE ACTUELLE

Employeur	Fonction	Depuis le	Ou sans emploi	Depuis le

A....., le

Signature du postulant



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

1 - NATURE DE L'EMPLOI - cocher la case correspondant à votre candidature (un dossier par candidature)

- ☐ Professeur CERTIFIÉ (indiquer la discipline) :
- ☐ Professeur d'EPS
- ☐ Professeur de lycée professionnel (indiquer la discipline) :
- ☐ Conseiller principal d'Éducation (enseignement public)
- ☐ Psychologue de l'Éducation nationale (enseignement public)
- ☐ Professeur des écoles (enseignement public)
- ☐ Professeur d'école (enseignement privé)

2 - AMÉNAGEMENT DU POSTE

L'exercice de la fonction sollicitée nécessite-t-il des aménagements particuliers du poste de travail ?

- ☐ OUI
- ☐ NON

3 - VŒUX D'AFFECTATION GÉOGRAPHIQUE (à titre indicatif - ces vœux ne pourront être satisfaits qu'en fonction des postes à pourvoir dans l'académie)

Département ⁽¹⁾ 04 05 13 84

Commune ou zone :

.....

⁽¹⁾ entourer la mention utile

Observations particulières du candidat au recrutement :

.....

.....

.....

.....

Date et signature du postulant :

.....

.....

.....

.....



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

A COMPLÉTER UNIQUEMENT POUR UN CANDIDAT EXERCANT OU AYANT EXERCÉ DES FONCTIONS AU SEIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE

A renseigner par le chef d'établissement

☐ Mme ☐ M

NOM du postulant (e) :

NOM de naissance :

Prénoms :

Statut actuel : ☐ Contractuel ☐ Vacataire ☐ AED - AESH ☐ Autre :

Établissement scolaire d'exercice (nom et adresse)

.....

Du au

Nombre d'heures hebdomadaire effectuées

Nature et description de l'emploi :

.....

.....

.....

PONCTUALITÉ

☐ TB

☐ B

☐ AB

☐ P

ASSIDUITÉ

☐ TB

☐ B

☐ AB

☐ P

ACTIVITÉ EFFICACITÉ

☐ TB

☐ B

☐ AB

☐ P

ADAPTATION

☐ TB

☐ B

☐ AB

☐ P

Appréciation générale :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date, signature et cachet du chef d'établissement

Date et signature du postulant

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCORD DU DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVE POUR UN RECRU- TEMENT EN QUALITÉ DE PERSONNEL CONTRACTUEL

Je, soussigné (e)
(Nom prénom)

**Donne mon accord pour recruter Mme-M.....sur un em-
ploi d'enseignant contractuel en application du décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié.**

.....
en date du

A....., le

Signature et cachet du directeur